

Règlement de l'opération promotionnelle « Parrainage »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Adstellam, SAS au capital de 152 800 euros, dont le siège social est situé 1 place Laine à Bordeaux (330000), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 752972075, ci-après dénommée « L'Addition » organise trois opérations promotionnelles (ci-après « les Opérations ») qui se dérouleront du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 aux dates figurant ci-après.

Article 2 – Accessibilité des Opérations

Les Opérations sont réservées à toute personne majeure au jour de sa participation, titulaire d'un contrat de licence de la solution de caisse de L'Addition, en France métropolitaine et dans les DROM/COM, en Suisse, à Monaco et au Luxembourg, à l'exclusion de tout autre public.

Toute personne souhaitant participer à l'Opération devra, au jour de sa participation et pendant la Période de jeu auquel elle participe :

- Être un client de L'Addition et à jour du paiement de son abonnement auprès de L'Addition ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait provisoire ou définitive de son abonnement L'Addition ;
- ne pas être en cours de cession ou de cessation d'activité au moment de l'Opération

Article 3 – Dates

Les Opérations se dérouleront aux dates suivantes « les Périodes de jeu » :

1^{ère} opération : sur les parrainages validés entre le 1^{er} avril et le 31 juin 2024

2^{ème} opération : sur les parrainages validés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024

3^{ème} opération : sur les parrainages validés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024

Article 4 – Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, il suffit au participant, lors de la Période de jeu telle que définie à l'article 3, de :

- Être client L'Addition ;
- Avoir parrainé un client chez L'Addition (contrat du parrainé/nouveau client validé sur la Période de jeu) ;
- La demande de parrainage peut se faire à l'initiative du parrainé lors de sa demande de renseignements (contact par téléphone, ou demande de devis sur le site web L'Addition) en mentionnant le nom du parrain client L'Addition, ou à l'initiative du parrain qui transmet les coordonnées de la personne qu'il

souhaite parrainer (contact par téléphone, ou demande de devis sur le site web L'Addition)

- Coordonnées vérifiées lors de la demande de devis/d'informations : Nom de l'établissement, prénom et nom de la personne, numéro de téléphone et adresse email faisant la demande.
- Lors de la signature du contrat, le client doit accepter les CGV de L'Addition.

Pour chaque Période de jeu, un (1) tirage au sort sera réalisé afin de désigner, parmi l'ensemble des participations respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 6.1 du présent règlement.

Seuls les participants respectant les conditions de participation pendant la Période de jeu seront prise en compte pour la participation à l'Opération.

Il est en outre précisé que chaque participant pourra participer plusieurs fois s'il respecte les conditions énoncées au présent article.

Cette opération peut être cumulable avec d'autres opérations de parrainage en cours.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par L'Addition.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra pas prétendre participer pour tenter de remporter l'un des lots prévus à l'article 6 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. A l'issue de chaque Opération, il sera désigné un (1) gagnant (ci-après désigné « le Gagnant »).

5.2. Un (1) tirage au sort sera réalisé après chaque Opération, au plus tard le 14 du mois suivant la Période de jeu, en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, et déterminera parmi les participants qui auront respecté l'ensemble des conditions de participation (voir article 4 du Règlement), le Gagnant tel que défini à l'article 5.1 qui remporteront les lots décrits à l'article 6.

Si les dates des tirages au sort ne pouvaient être respectées pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de 30 jours après chaque Période de jeu.

Article 6 – Dotations

6.1. Le Gagnant tel que défini à l'article 5 remportera la dotation suivante :

- **Un Bon cadeau** d'une valeur de 2500 euros à utiliser sur le site Relais et Châteaux <https://www.relaischateaux.com/fr>

Il est précisé que le gagnant pourra utiliser le bon cadeau pour lui ou les personnes de son choix dans la limite du montant du bon cadeau et des produits disponibles sur le site Relais&Châteaux. Tout dépassement d'un montant du montant du Bon cadeau devra être réglé par le gagnant.

Le Bon cadeau est valable un an à compter de la date du tirage au sort.

6.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées, soit 3 bons cadeaux d'une valeur de 2500 euros chacun.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir d'un lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

6.3. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, L'Addition se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7 – Information des gagnants

Les Gagnants de l'une des dotations décrites à l'article 6 du présent règlement seront informés de leur dotation, 15 jours au plus tard après le tirage au sort, par mail. Ils recevront ensuite à leur adresse mail, ou à leur adresse postale, selon leur choix, une enveloppe cadeau envoyée par Relais&Châteaux.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

Article 8 – Modalités d'attribution des dotations

Les dotations décrites à l'article 6 seront attribuées aux gagnants par voie électronique (à l'adresse email indiquée par le gagnant).

Dans le message privé dont il est fait mention ci-dessus, le gagnant sera informé par le même moyen des modalités d'attribution de sa dotation et, le cas échéant en cas d'acheminement par voie postale, de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, son numéro de téléphone.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, L'Addition ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, L'Addition décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant ou tout autre utilisateur.

Article 9 – Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants sur le site de L'Addition sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site de L'Addition ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 10 – Informations générales

10.1. Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques et/ou formuler une réclamation relative à l'Opération en envoyant un email directement à l'adresse suivante : contact@laddition.com et/ou par téléphone en contactant directement le numéro suivant : 01 75 43 51 20 ;

10.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Dans le cas où une vérification postérieure, à l'annonce de son gain et/ou au renseignement des informations lui permettant d'en bénéficier, démontrerait que le participant n'a pas respecté les conditions de participation, L'Addition se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation.

10.3. Chaque Gagnant de l'Opération à quel titre que ce soit, donne son autorisation, sauf manifestation expresse contraire de sa part, à L'Addition pendant un (1) an à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine, de la Corse, dans les DROM et les COM, en Suisse, au Luxembourg et à Monaco, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (Réseaux sociaux, newsletter, actions publicitaires, reportages, presse, site internet, ...), dans son point de vente ou pendant les prestations réalisées dans un Relais&Château, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement.

10.4. L'Addition ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. L'Addition ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

L'Addition ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

10.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, L'Addition se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.6 Tout incident de paiement entre le participant et L'Addition, quelle que soit la nature de l'incident, avant, pendant et après l'Opération et tout comportement portant atteinte à l'image de L'Addition seront sanctionnés par une élimination sans appel.

10.7. L'Addition se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

10.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà de 90 jours suivant la date de fin de l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par L'Addition.

10.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 90 jours suivant la date de fin de l'Opération en écrivant à : L'Addition, « **opération promotionnelle Parrainage** », 1 place Laine à Bordeaux (33000).

10.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour l'Addition à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par L'Addition pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à l'Addition à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par l'Addition à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de l'Addition.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

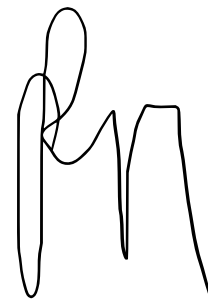
Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : contact@laddition.com.

10.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

10.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2024.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' with a large loop on the left side.